

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°19
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE LES RIGAUDS**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu l'arrêté initial N°11 du 09 mai 2023,
- Vu la demande des entreprises SARL CUQUAT.TP et EIFFAGE

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté est prorogé jusqu'au 28 juillet 2023.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 3 - Madame Le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et La brigade de gendarmerie de « Les Echelles » sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère

Fait à Entremont Le Vieux, le 29 juin 2023

**L'adjointe au Maire,
Suzy REY**

